



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_136_PM

Objet : Dérogation de tonnage camion de plus de 3T5
« Livraison Tuiles et divers matériaux » Sté AB Façades et maçonnerie

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2
Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par la Société « AB Façades et maçonnerie » sise à SALON DE PROVENCE, 1 rue de la Forge zone artisanale les Roquassiers, sollicitant l'autorisation de circuler avec des camions dont le PTAC est supérieur à 3T500 sur l'agglomération de MALLEMORT, 24 lotissement de Pont-Royal, dans le cadre d'une livraison de matériaux pour la rénovation d'une toiture :

Du 23 au 30 novembre 2023.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société « AB Façades et maçonnerie » sise à SALON DE PROVENCE est autorisée à faire circuler des camions dont le PTAC est supérieur à 3T500, sur l'agglomération de MALLEMORT, 24 Lotissement de Pont Royal afin de satisfaire une livraison du 23 au 30 novembre 2023.

ARTICLE 2 : la présente autorisation exclue les voies de circulation comportant un ouvrage limité à un certain tonnage tel que les ponts et les chaussées non praticables.

ARTICLE 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des services
- Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Mallemort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Société « AB Façades et maçonnerie » à Salon-de-Provence

Fait à Mallemort, le 09/11/2023

Maire de MALLEMORT
Hélène GENTE

